



Décision : n° 004/2021

Objet : Convention n°EX054003 - Soutien financier au titre du dispositif « soutien au développement d'équipements sportifs de proximité » pour l'installation de trois agrès au Parc de la Marnière.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2580/2018 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 autorisant le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions et à signer tous les actes afférents auxdits dossiers ;

**Considérant** le dépôt du dossier de demande de subvention relatif à l'installation de 3 nouveaux agrès au parc sportif de la Marnière en date du 18 novembre 2019 ;

**Considérant** la notification d'attribution d'une subvention de la Région Ile de France, pour l'installation de trois agrès au Parc de la Marnière conformément au dossier d'Avant-Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention avec la Région pour obtenir ladite subvention ;

### **DECIDE**

Article unique : De signer la convention n° EX054003 entre la Région Ile de France et la Commune pour bénéficier de ladite subvention pour un montant de 16 341 €, soit 30 % du montant prévisionnel HT de l'opération.

Marolles-en-Brie, le 9 février 2021

Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

